

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	33
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/09/2026

Objet : URBANISME : Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLUi

L'an deux mille vingt-six, le **23 septembre, à 18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine (procuration Polard), ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique (procuration Fidel), PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier (procuration Obiols), TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Bérenger (procuration Toulze), MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie, RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ANNET Grégoire, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : CAZALS Thierry, AFFRE Rémy, MARIN Cédric, COMBES Catherine

Secrétaire de séance : POLARD Pierre

Madame la Présidente rappelle au conseil le contexte suivant :

Par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace l'ensemble des anciens documents communaux (PLU et cartes communales) et constitue désormais la référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les 17 communes membres.

Depuis son approbation, le PLUi de Sud-Hérault a connu deux mises à jour de ses annexes : Pour y joindre d'une part le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) et d'autre part la création de quatre périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier.

Face à l'émergence de nouveaux projets sur le territoire, les élus communautaires ont estimé nécessaire d'engager une procédure de modification du PLUi afin d'adapter le document aux nouveaux enjeux identifiés.

Accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), la Communauté de Communes a élaboré un projet de modification. Celui-ci, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, a été transmis le 17 juillet 2025 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme en application de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

L'avis rendu par la MRAe le 15 septembre 2025 a conclu à l'obligation de procéder à une telle évaluation sous la responsabilité de la personne publique compétente.

En parallèle et en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, art. 40 d'accélération et de simplification de l'action publique, la concertation du public est rendue obligatoire pour les procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme soumises à évaluation environnementale.

A ce titre, les modalités de concertation ont été définies par la délibération n°2025-208 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

La présente délibération a pour objet de confirmer que la communauté de communes a entendu réaliser une évaluation environnementale, laquelle sera soumise à l'avis de la MRAE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L101-3, L103-2 et suivants, L104-1 et R104-33 et suivants ; L 153-36 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement :

VU le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er janvier 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire portant approbation du PLUi en date du 24 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-001 du Conseil Communautaire relative à l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans et approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 05 février 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sud-Hérault ;

VU la délibération n°2024-015 du Conseil Communautaire relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh « avenue de l'Etang » sur la commune de Montels ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 15 septembre 2025 ;

VU la délibération n°2025-208 du Conseil Communautaire relative à la définition des objectifs et de modalités de concertation préalable ;

Considérant qu'aux termes de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'aux termes de l'article R104-37 du code de l'urbanisme cette décision doit être motivée ;

Considérant que la MRAE a émis un avis conforme le 15 septembre 2025 concluant à la nécessité de réaliser une valuation environnementale ;

Considérant que la réalisation de cette étude est justifiée par :

- le changement de destination de dix-sept bâtiments agricoles ;
- la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone naturelle N ;
- l'ajout et la suppression d'emplacements réservés ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Montels suite à la création d'une STEP ;
- la création d'une nouvelle OAP « Canal du Midi » ;

Considérant qu'en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme il y a lieu pour la Communauté de Communes de délibérer sur la décision de mener une évaluation environnementale ;

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

Article 1 :

De soumettre la modification n°1 du PLUi à la réalisation d'une évaluation environnementale suite l'avis conforme de la MRAE en date du 15 septembre 2025 ;

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault – 1 allée du Languedoc 34620 PUISSEGUIER et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes, durant un mois et d'une mention de cet affichage sur le site internet de la communauté de communes et dans un journal diffusé dans le Département de l'Hérault.

Article 3 :

Le directeur général des services de la Communauté de Communes Sud-Hérault, est chargée de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente,



PONS Marie-Pierre

Le secrétaire de séance

POLARD Pierre

- Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publié le :
- Notification le :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 034-200042653-20260923-2026_148-DE

